

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2010-09-08 réglementant l'utilisation de l'aire de jeux de la place René Loubet

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux à la disposition du public :

ARRETE :

Article 1 :

L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée aux enfant âgés de 3 ans à 10 ans

Article 2 :

L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 :

Il est interdit sur l'aire de jeux:

- de faire usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)
- de faire des inscriptions, d'apposer des affiches sur le mobilier urbain,
- de jeter des ordures, papiers, denrées périssables ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet

Article 4 :

Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 16 septembre 2010

Le Maire,

Jean-Baptista CASETTA

